



Etat des lieux effectué et loyers non prélevés

Par **ouioui**, le **04/06/2009** à **13:33**

Bonjour,rnrnrnJ'ai quitté un appartement en location mi-février. L'état des lieux a été effectué et ma caution a été rendue(- 300€ dans l'ttente de faire le point sur les charges : ordures ménégères et eau).rnJ'ai eu un appel cette semaine de l'agence m'informant que les 3 derniers mois de mon loyer n'avaient pas été prélevés (prélèvement automatique). Ce qui est lexact après vérification. La somme que je dois est importante et je souhaiterais connaitre mes droits concernant cette situation.rnrnL'agence ne doit t-elle pas m'informer par écrit de ce problème et me spécifié en toute lettre le somme que je dois? Je n'ai pas envie d'envoyer un chèque sans demande "officielle" de leur part.rnJe me méfie un peu car ma caution m'a été rendue en retard et l'agence ne m'a jamais parlé du taux d'intéret par jour de retard. De plus elle a retenue 300E sur ma caution pour la régulation des charges (ça fait plus de 3 mois que j'ai déménagé et rien n'a été fait).rnrnJe n'ai pas envie de supporter les conséquences d'un travail mal effectué. Je pense que les frais d'agence sont suffisamment élevés pour exiger un travail correct de leur part. Ai je le droit de demander une échéance de paiement par exemple et ceci doit-il être spécifié par écrit?rnrnmerci de vos réponsesrncordialement.